

Convention collective des journalistes : salaires à la baisse

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1180

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009544>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Salaires à la baisse

Fait probablement unique: un syndicat propose la ratification d'une convention collective prévoyant des baisses importantes de salaire. Une bonne illustration du désarroi des journalistes, dont la profession est durement touchée par le chômage, face aux éditeurs.

(pi) On le sait, il n'y avait plus de convention collective entre journalistes et éditeurs romands depuis plus d'un an, les négociations engagées en février 1993 pour son renouvellement ayant échoué. Sur fond de crise, les éditeurs voulaient avant tout revoir à la baisse l'échelle des salaires, point sur lequel ils ont obtenu satisfaction, même s'ils ont dû abandonner leurs premières prétentions.

Un nouveau texte est maintenant arrêté, qui doit encore être soumis au congrès de la Fédération suisse des journalistes (FSJ). Les dirigeants de l'association professionnelle se montrent plutôt satisfaits du résultat obtenu; un sentiment que ne partagent pas tous les gens du métier: le syndicat met l'accent sur les exigences des éditeurs auxquelles il n'a pas été donné suite, alors que, dans les rédactions, on remarque plutôt les points sur lesquels il y a reculé.

Le point principal concerne donc les salaires, avec une diminution moyenne de 500 francs par mois pour les nouveaux venus dans la profession par rapport à leurs collègues

(les salaires, pour les journalistes déjà sous contrat, sont garantis à leur niveau du 1^{er} janvier 1994).

Cette diminution, surtout dans une mesure aussi importante, est un cas probablement unique durant ces années de crise; la plupart des affrontements dans les autres professions tournaient en effet autour de la compensation du renchérissement, éventuellement de l'horaire de travail («l'article de crise» négocié par la FTMH dans le secteur des machines), le maintien des emplois, etc, mais très rarement sur la rétribution. Voilà qui montre la faiblesse de la FSJ et la force de ses partenaires. Le syndicat a eu le souci louable de parvenir à un accord acceptable pour nombre de petites publications en difficulté qui n'auraient pas souscrit à une convention plus généreuse que celle finalement mise sous toit. Mais les règles adoptées s'appliqueront à tous, que le journal pour lequel ils travaillent soit dans les chiffres rouges ou

non... Or le principal partenaire du syndicat, Edipresse, continue de dégager du bénéfice. Et d'autres publications importantes, comme *l'Hebdo*, *l'Illustré* ou *Femina*, ne sont pas dans des situations aussi préoccupantes que nombres de quotidiens régionaux à faible tirage.

On garde donc l'impression que cet accord est celui du plus petit dénominateur, Edipresse — et Ringier dans une moindre mesure — tirant largement profit des difficultés qui touchent davantage leurs «concurrents» que leurs propres publications. Le groupe lausannois donne d'ailleurs clairement le ton, avec l'adoption «par défaut» dans la nouvelle convention collective de la «doctrine Edipresse» en matière d'indexation: il n'y a de compensation du renchérissement que pour celles et ceux qui sont payés au minimum du barème.

La docilité des journalistes face à leurs employeurs s'explique évidemment par le contexte: une profession très touchée par le chômage et la disparition dramatisée de la Suisse, qui a augmenté encore le nombre de sans emplois, mais qui a aussi limité le nombre d'employeurs potentiels. On a d'ailleurs vu avec cette négociation que, contrairement à sa politique rédactionnelle qui laisse sa liberté à chaque titre, la politique salariale est en grande partie unifiée chez Edipresse.

Le syndicat s'est déjà adapté à cette nouvelle situation par la fusion des deux sections vaudoise et genevoise. Reste à déterminer s'il ne faudrait pas adopter une nouvelle stratégie de négociation, qui tienne davantage compte de la situation de chaque partenaire. Mais pour cela, encore faut-il être informé en détail de la situation financière de chaque publication. Or les journaux, qui ne manquent pas de critiquer le confidentialisme économique de telle grande société, restent avares de renseignements sur leur propre situation, mis à part le chiffre de leur tirage contrôlé et celui, qui paraît souvent fantaisiste, de leur nombre de lecteurs, renseignements nécessaires à l'acquisition de publicité. La nouvelle convention collective prévoit une amélioration sur ce point, avec l'introduction d'un devoir d'information semestrielle sur la marche de l'entreprise, ses perspectives, sa politique en matière budgétaire, salariale, de postes à repourvoir ou à supprimer et de collaborations extérieures. Mais rien ne garantit que ces rapports seront accompagnés de chiffres précis, encore moins que ceux-ci seront publiés. ■

BARÈME DES SALAIRES MENSUELS MINIMUM SELON L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Année de RP	Barème 1993	Barème 1995	Différence
1	5675	5100	575
2	5799	5100	699
3	6041	5400	641
4	6160	5400	760
5	6281	5400	881
6	6538	6100	438
7	6663	6100	563
8	6783	6500	283
9	6908	6500	408
10	7076	6500	576
11	7195	7000	195
12	7320	7000	320
13	7439	7000	439
14	7557	7000	557
15	8018	7000	1018